Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20261110-078_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°078-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 6 novembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame LONCLE Marie-Pierre

OBJET : Subvention à l'association des conciliateurs de justice

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Rennes (ACCAR) qui fédère les conciliateurs de justice exerçant sur le ressort de la Cour d'appel de Rennes.

Il rappelle le rôle essentiel des conciliateurs de justice dans la prévention et le règlement amiable des conflits ainsi que leur contribution au maintien du lien social à travers un service public gratuit et de proximité.

Il souligne notamment que Monsieur Jean-Christophe BETTLER et Monsieur Bertrand LHERMITTE, conciliateurs de justice rattachés à la juridiction de Saint-Malo, assurent plusieurs permanences chaque mois sur la commune de Plancoët, offrant ainsi aux administrés un service bénévole et accessible.

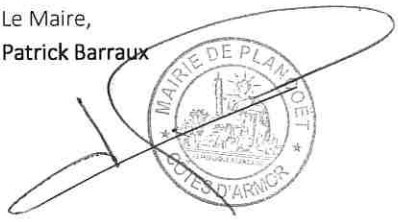
L'association ACCAR sollicite une participation financière des collectivités afin de contribuer au financement de ses dépenses de fonctionnement, notamment en matière de formation, d'équipements et d'accompagnement des conciliateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Rennes (ACCAR) une subvention de fonctionnement de **300 €** au titre de l'année 2027 ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.